



PRÉFET DU DOUBS

**Direction Départementale des Territoires du  
Doubs**

**Service Eau, Risques, Nature et Forêt  
Unité Eau Assainissement**

Dossier suivi par :  
Alain MARION

Tél. : 03.81.65.62.69  
Fax : 03.81.65.62.01

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER  
DE DÉCLARATION  
DONNANT ACCORD POUR LE  
COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN  
LOTISSEMENT DE 12 PARCELLES- LE  
DOMAINE DES VERGERS  
COMMUNE DE TARCENAY-  
FOUCHERANS**

**DOSSIER N° 25-2019-00297**

LE PRÉFET DU DOUBS,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut Doubs, Haute-Loue, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 07 mai 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-06-12-005 du 12/06/2019 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, directeur départemental des territoires du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-08-30-001 du 30/08/2019 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, directeur départemental des territoires du Doubs ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 octobre 2019, présenté par ELEMENTERRE, enregistré sous le n° 25-2019-00297 et relatif à la création d'un lotissement de 12 parcelles- « le domaine des vergers » dont la réalisation est prévue dans la commune de TARCENAY-FOUCHERANS ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**ELEMENTERRE  
PLACE DE LA MAIRIE  
25650 GILLEY**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Surface concernée
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	1,13 hectare

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de TARCENAY-FOUCHERANS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du DOUBS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de MONTGESOYE, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

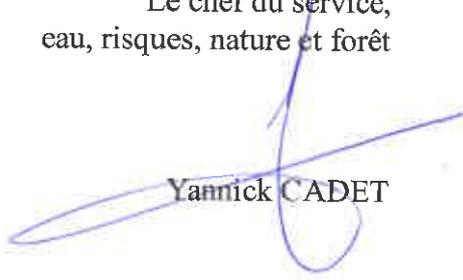
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la

déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

A BESANÇON, le 25 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires et par subdélégation,  
Le chef du service,  
eau, risques, nature et forêt

  
Yannick CADET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

